

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05626
Nom ou dénomination : A.S. CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2019 sous le numéro de dépôt 29275

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/29275

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : A.S. CONSULTING

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 05626





DEPOT DE CAPITAL S.A.S.

CERTIFICAT

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, représentée par Mme LEPAGE Véronique agissant en qualité de Directeur de l'Agence.

VU la liste des actionnaires ⁽¹⁾ de la Société par Actions Simplifiée en formation dénommée A.S Consulting au capital de : 1000,00 € dont le Siège Social sera établi à 21 rue des Jardins 93350 Saint Brice-sous-Brice .

CERTIFIE qu'il a été déposé à l'Agence de Montmorency/Soisy, au compte spécial bloqué numéro: 23482009118, la somme de : 1000,00 € représentant ⁽²⁾ :

- ☒ l'intégralité du capital social souscrit en numéraire.
ou
☐ la partie libérée du capital social souscrit en numéraire.

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES ⁽³⁾

A Soisy Sous Montmorency, le 08 octobre 2019

le Directeur de L'Agence

BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS
Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier, et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit. 552 002 313 RCS PARIS
76-78 avenue de France - 75204 PARIS Cedex 13

Réf. 1083 - v. 03/2016

⁽¹⁾ L'Agence doit conserver une copie certifiée conforme de la liste des actionnaires comportant leur nom, prénom usuel et domicile, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux,

⁽²⁾ Cocher la case concernée

⁽³⁾ 1 exemplaire pour le Client, 2 exemplaires pour le Tribunal de Commerce, 1 exemplaire pour l'Agence.



A.S. CONSULTING

Société par actions simplifiée à associé unique

Capital : 1 000 euros

Siège social : 21 RUE DES JARDINS 95350 SAINT BRICE S/FORET

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

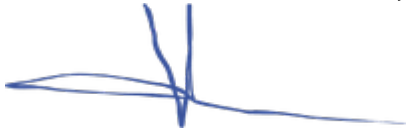
Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués à la constitution	Solde restant à libérer
ANA PAULA VIVIANI, née ALDEIAS DA COSTA	10000 actions	1 000 euros	1 000 euros	0 euros

Le présent état, qui constate la souscription de 10000 actions de la société, ainsi que le versement de la somme de 1 000 euros correspondant à la libération des apports en numéraire, dans les proportions visées ci-dessus, est certifié exact, sincère et véritable par le Président désigné dans les statuts constitutifs de la société.

Fait à SAINT BRICE S/FORET, le 06/11/2019

En un (1) exemplaire.

Mme ANA PAULA VIVIANI, né(e) ALDEIAS DA COSTA, Associé unique :



Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/29275

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : A.S. CONSULTING

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 05626





DEPOT DE CAPITAL S.A.S.

CERTIFICAT

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, représentée par Mme LEPAGE Véronique agissant en qualité de Directeur de l'Agence.

VU la liste des actionnaires ⁽¹⁾ de la Société par Actions Simplifiée en formation dénommée A.S Consulting au capital de : 1000,00 € dont le Siège Social sera établi à 21 rue des Jardins 93350 Saint Brice-sous-Brice .

CERTIFIE qu'il a été déposé à l'Agence de Montmorency/Soisy, au compte spécial bloqué numéro: 23482009118, la somme de : 1000,00 € représentant ⁽²⁾ :

- ☒ l'intégralité du capital social souscrit en numéraire.
ou
☐ la partie libérée du capital social souscrit en numéraire.

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES ⁽³⁾

A Soisy Sous Montmorency, le 08 octobre 2019

le Directeur de L'Agence

BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS
Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier, et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit. 552 002 313 RCS PARIS
76-78 avenue de France - 75204 PARIS Cedex 13

Réf. 1083 - v. 03/2016

⁽¹⁾ L'Agence doit conserver une copie certifiée conforme de la liste des actionnaires comportant leur nom, prénom usuel et domicile, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux,

⁽²⁾ Cocher la case concernée

⁽³⁾ 1 exemplaire pour le Client, 2 exemplaires pour le Tribunal de Commerce, 1 exemplaire pour l'Agence.



A.S. CONSULTING

Société par actions simplifiée à associé unique

Capital : 1 000 euros

Siège social : 21 RUE DES JARDINS 95350 SAINT BRICE S/FORET

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

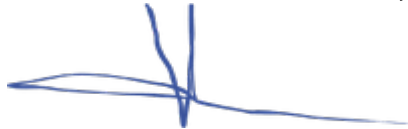
Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués à la constitution	Solde restant à libérer
ANA PAULA VIVIANI, née ALDEIAS DA COSTA	10000 actions	1 000 euros	1 000 euros	0 euros

Le présent état, qui constate la souscription de 10000 actions de la société, ainsi que le versement de la somme de 1 000 euros correspondant à la libération des apports en numéraire, dans les proportions visées ci-dessus, est certifié exact, sincère et véritable par le Président désigné dans les statuts constitutifs de la société.

Fait à SAINT BRICE S/FORET, le 06/11/2019

En un (1) exemplaire.

Mme ANA PAULA VIVIANI, né(e) ALDEIAS DA COSTA, Associé unique :



Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/29275

Type d'acte : Statuts constitutifs
Nomination de président

Déposant :

Nom/dénomination : A.S. CONSULTING

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 05626



A.S. CONSULTING

Société par actions simplifiée

Capital : 1 000 euros

Siège social : 21 RUE DES JARDINS 95350 SAINT BRICE S/FORET

STATUTS CONSTITUTIFS

Page 1 / 19

APV APV



Le soussigné :

Mme ANA PAULA VIVIANI, né(e) ALDEIAS DA COSTA, résidant 21 RUE DES JARDINS 95350 SAINT BRICE S/FORET (France), de nationalité italienne, né(e) le 16 /02/1957 à LISBONNE (Portugal), marié(e) sous le régime de la communauté,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée et désigné les premiers dirigeants de ladite société (la «Société»).

Article 1 : Forme de la Société

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société par actions simplifiée, une société qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du code de commerce, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, l'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par les Statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers.

Article 2 : Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Conseil en exploitation et en gestion dans le domaine du bâtiment et de la construction.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

Article 3 : Dénomination

APV APV



[Signature]

La dénomination sociale de la Société est A.S. CONSULTING.

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS", et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 21 RUE DES JARDINS 95350 SAINT BRICE S/FORET.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

Article 5 : Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf décision de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois, commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2020.

Article 7 : Apports

A la constitution de la Société, le soussigné fait apport à la Société de la somme de 1 000 euros correspondant à 10000 actions d'une valeur nominale de 0,10 €.

APV APV



[Signature]

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, ainsi qu'il résulte du certificat établi préalablement à la signature des Statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par les associés.

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 10000 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés prise dans les conditions visées à l'article 13 ci-après ou par décision de l'associé unique.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

En cas d'émission d'actions nouvelles, les actions sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Les actions nouvelles sont libérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apport en nature, soit par fusion ou scission, soit par tout autre mode prévu par la loi.

Les associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Les associés peuvent supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées dans le respect des conditions prévues par la loi. En outre, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

APV APV



Article 10 : Forme des actions

Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Le droit de l'associé d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions.

APV APV

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives des associés ou de l'associé unique.

Article 12 : Dirigeants

Article 12.1 : Le Président

La Société est dirigée et administrée par un Président personne morale ou personne physique associé ou non de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Président.

En cours de vie sociale, le Président est désigné par une décision collective des associés ou une décision de l'associé unique, le premier Président étant nommé à l'occasion de la signature des statuts constitutifs.

Les associés déterminent la durée du mandat du Président et fixent, le cas échéant, sa rémunération à ce titre, sauf pour le premier Président dont la durée du mandat et la rémunération, s'il en est attribuée une, sont fixées statutairement.

Le mandat du Président est renouvelable indéfiniment par décision des associés.

Les fonctions du Président prennent fin (i) par l'arrivée du terme de son mandat, (ii) par l'incapacité, la faillite personnelle ou l'interdiction de gérer, (iii) par le décès ou, (iv) s'il s'agit d'une personne morale, en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'interdiction de gérer de son président et en cas de transformation ou de dissolution amiable.

Tout Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit lors de la décision collective des associés ou de la décision de l'associé unique qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire.

Le Président est révocable à tout moment par une décision des associés ou de l'associé unique.

A défaut de règles particulières qui peuvent être fixées à tout moment par décision des associés ou de l'associé unique en accord avec le Président, la révocation du Président n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Le Président est, à l'égard des tiers, président de la Société au sens de l'article L.227-6 du code de commerce.



Copie certifiée conforme
EM / 09/11/2019 04:01:36
N° de dépôt - 2019/29275 /

Les décisions de quelque nature qu'elles soient, sont prises, au choix du Demandeur, soit en assemblée générale, soit par consultation écrite, soit dans un acte sous seing privé signé par tous les associés.

Article 13.3 : Assemblées générales

La réunion d'une assemblée générale est facultative.

L'assemblée générale est convoquée par le Demandeur, huit (8) jours avant la date de la réunion, par tous moyens mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai, sous réserve du droit à l'information préalable du commissaire aux comptes et du comité d'entreprise / économique et social. Le Demandeur adresse aux associés les documents nécessaires à leur information.

L'assemblée générale peut se tenir en tout lieu indiqué dans la convocation (au siège social ou tout lieu en France ou à l'étranger).

L'assemblée est présidée par le Président, à défaut elle élit son Président. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion tel qu'indiqué ci-dessous.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être un associé. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens de communication écrite (en ce compris la télécopie et le courriel).

La réunion peut être organisée par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle.

Dans tous les cas, le Demandeur établit dans un délai de sept (7) jours à compter de l'assemblée générale, un projet du procès-verbal de séance après avoir indiqué :

- le mode de consultation ;
- le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale ;
- l'identité des associés présents ou représentés ou absents, en précisant, le cas échéant, les mandats donnés à cet effet et s'ils étaient physiquement présents ou intervenaient par téléconférence. Dans cette hypothèse, les mandats sont annexés au procès-verbal ;
- la liste des documents et rapports transmis aux associés ;
- un exposé des débats ;
- le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Dans un délai de sept (7) jours à compter de son expédition, les associés ayant pris part à l'assemblée en retournent une copie après l'avoir signée, par tous moyens de communication écrite (en ce compris la télécopie et le courriel). En l'absence d'observations dans ce délai, le défaut de signature vaudra acceptation par l'associé concerné du texte du procès-verbal.

APV APV



[Signature]

Article 13.6 : Droit d'information des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président (ainsi que tout document d'information) doivent être communiqués, aux frais de la Société, aux associés, huit (8) jours avant la date de la consultation.

Article 13.7 : Règles de majorité

Sous réserve des dispositions légales applicables (notamment les articles L.227-19 et L. 227-3 du code de commerce) qui exigent l'unanimité des associés, les décisions collectives sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés (ou ayant retourné le bulletin de vote en cas de consultation écrite).

Article 14 : Conventions réglementées

Les conventions définies à l'article L. 227-10 du Code de commerce sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par ledit article.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Article 15 : Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président établit l'inventaire, les comptes annuels sociaux (et le cas échéant consolidés) et le rapport de gestion conformément aux lois et usages du commerce.

Il les soumet pour approbation à la collectivité des associés ou à l'associé unique dans le délai de six (6) mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Article 16 : Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

APV APV



[Signature]

Article 18 : Commissaires aux comptes

Pour le cas où la Société réunit les conditions visées par l'article L.227-9-1 du Code de commerce, le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés pour une durée de six (6) exercices et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Le commissaire aux comptes est avisé de la consultation des associés en même temps que les associés et selon les mêmes formes. Il est avisé de l'ordre du jour de la consultation et reçoit sur sa demande, l'ensemble des informations destinées aux associés. Le commissaire aux comptes peut communiquer aux associés ou à l'associé unique ses observations sur les questions mises à l'ordre du jour ou sur toute autre question de sa compétence, par écrit en cas de décision unanime. Le commissaire aux comptes est convoqué à toutes les assemblées.

Article 19 : Comité d'entreprise / Comité économique et social

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise (ou comité économique et social), les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions du code du travail, exercent leurs droits auprès du Président.

Le comité est informé des décisions collectives des associés en même temps et selon les mêmes formes que les associés.

Article 20 : Transformation

La Société peut se transformer en société de toute autre forme par une décision unanime des associés.

Article 21 : Dissolution – Liquidation

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

La dissolution de la Société peut également être prononcée dans les conditions du droit commun applicables aux sociétés anonymes dans le cas où les capitaux propres de la Société deviendraient inférieurs à la moitié du montant du capital social.

Page 14 / 19

APV APV



[Signature]

Fait à SAINT BRICE S/FORET

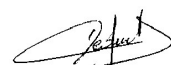
Date de signature : 06/11/2019

Mme ANA PAULA VIVIANI, né(e) ALDEIAS DA COSTA, Associé unique :



Page 16 / 19

APV APV



A.S. CONSULTING

Société par actions simplifiée

Capital : 1 000 euros

Siège social : 21 RUE DES JARDINS 95350 SAINT BRICE S/FORET

ANNEXE 1

Constitution de la Société Organisation de son fonctionnement

Nomination du Président

Mme ANA PAULA VIVIANI, né(e) ALDEIAS DA COSTA, résidant 21 RUE DES JARDINS 95350 SAINT BRICE S/FORET (France), de nationalité italienne, né(e) le 16 /02/1957 à LISBONNE (Portugal), est nommé(e) comme premier président de la Société pour une durée indéterminée.

Mme ANA PAULA VIVIANI, né(e) ALDEIAS DA COSTA, accepte lesdites fonctions et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le Président ne recevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat, sous réserve de toute décision collective des associés ou décision de l'associé unique intervenant ultérieurement et lui attribuant une rémunération.

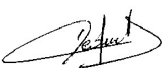
Fait à SAINT BRICE S/FORET

Date de signature : 06/11/2019

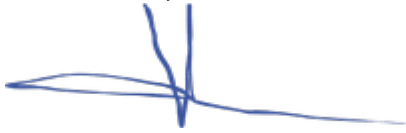
Mme ANA PAULA VIVIANI, né(e) ALDEIAS DA COSTA, Associé unique :



APV APV

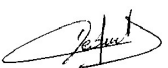


Le Président, Mme ANA PAULA VIVIANI, né(e) ALDEIAS DA COSTA :



Page 18 / 19

APV APV



A.S. CONSULTING

Société par actions simplifiée

Capital : 1 000 euros

Siège social : 21 RUE DES JARDINS 95350 SAINT BRICE S/FORET

ANNEXE 2

Etat des actes accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation avant la signature des Statuts

- ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, située à 3 Place Roger Levanneur 95160 Montmorency, pour le fonctionnement de la Société ;
- acte de mise à disposition des locaux au domicile du Président

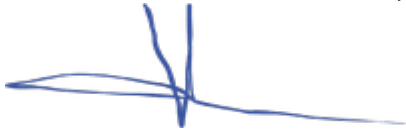
Autres actes accomplis pour le compte de la société en formation :

- Frais Legalstart.fr liés à la création de la société en date du 27/08__/19 pour un montant de 599.26€ TTC

Fait à SAINT BRICE S/FORET

Date de signature : 06/11/2019

Mme ANA PAULA VIVIANI, né(e) ALDEIAS DA COSTA, Associé unique :



APV APV

